

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 20-DCC-10 du 17 janvier 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Isa Développement
par la société Samlion Invest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 17 décembre 2019 et déclaré complet le 6 janvier 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Isa Développement par la société Samlion Invest, formalisée par une lettre d'intention en date du 10 octobre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Isa Développement par la société Samlion Invest. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Les marchés concernés par l'opération sont ceux du travail temporaire, définis de manière constante par la pratique décisionnelle des autorités de concurrence.
3. Quelles que soient les segmentations retenues, les parts de marché cumulées des parties sont inférieures à 25 %.
4. Compte tenu des éléments du dossier et au vu notamment du point 384 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-311 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence